

Bases de données infra-communales - IRIS : documentation Logement



Présentation

La base "Logement" porte sur l'ensemble des IRIS des communes découpées en IRIS, que ces communes aient plus ou moins de 10 000 habitants. Elle contient également les données au niveau communal, pour les communes non découpées en IRIS, afin de couvrir l'ensemble du territoire.

On distingue trois types d'IRIS:

- les IRIS d'habitat :

leur population se situe en général entre 1 800 et 5 000 habitants. Ils sont homogènes quant au type d'habitat et leurs limites s'appuient sur les grandes coupures du tissu urbain (voies principales, voies ferrées, cours d'eau, ...);

- les IRIS d'activité :

ils regroupent environ 1 000 salariés et comptent au moins deux fois plus d'emplois salariés que de population résidente :

- les IRIS divers :

il s'agit de grandes zones spécifiques peu habitées et ayant une superficie importante (parcs de loisirs, zones portuaires, forêts, ...).

Le niveau de détail des données et l'organisation de la base sont proches de ceux des chiffres clés.

Les données sont présentées dans la géographie communale et dans la délimitation des IRIS au 1er janvier 2008.

Définitions

Ancienneté d'emménagement

L'ancienneté est calculée à partir de l'année d'emménagement dans le logement. Pour les individus enquêtés en 2005 ayant déclaré avoir emménagé en 2005 l'ancienneté d'emménagement est de 0 an, pour ceux qui ont déclaré 2004 l'ancienneté d'emménagement est de 1 an, ...

Si tous les occupants présents au moment du recensement ne sont pas arrivés en même temps, la date d'emménagement correspond à celle du premier arrivé. Si cette personne a toujours vécu dans le logement, l'année d'emménagement correspond à son année de naissance.

Aspect du bâti (Dom)

L'aspect du bâti est une information spécifique aux départements d'outre mer (Dom). Il permet de répartir les logements selon les modalités suivantes :

- habitations de fortune ;
- cases traditionnelles;
- maisons ou immeubles en bois ;
- maisons ou immeubles en dur.

Catégorie de logement

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- les logements occasionnels : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) :
- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques ;
- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants :
- . proposé à la vente, à la location,
- . déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- . en attente de règlement de succession,
- . conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- . gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...).

La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir ; c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Emplacement réservé de stationnement

Cet emplacement réservé de stationnement (garage, box ou place de parking) est destiné à un usage personnel du ménage.

Installations sanitaires (France métropolitaine)

Les logements sont répartis selon leurs installations sanitaires en trois catégories :

- ni baignoire ni douche;
- baignoire ou douche dans une pièce non réservée à la toilette ;
- salle(s) de bains (avec douche ou baignoire).

Installations sanitaires (Dom)

Les logements sont répartis selon qu'ils disposent ou non :

- de WC situés à l'intérieur ;
- d'une baignoire ou d'une douche installée dans le logement et à la disposition exclusive de ses occupants.

Logement

Un logement, ou logement ordinaire, est défini du point de vue de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation :

- séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...);
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants.

Les locaux utilisés pour l'habitation par les personnes qui résident au sein des communautés ou dans des habitations mobiles ne sont pas considérés comme des logements.

Ménage

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Les personnes vivant dans des habitations mobiles (les mariniers, les sans-abris) et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...) sont considérées comme vivant hors ménage.

Remarque(s.

Depuis 2004, avec le recensement rénové, les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat, ainsi que les militaires vivant en caserne sans leur famille, sont considérés comme vivant hors ménage, alors qu'ils étaient rattachés au ménage de leur famille dans les précédents recensements de la population.

Mode d'évacuation des eaux usées (Dom)

Les catégories du mode d'évacuation des eaux usées sont les suivantes :

- raccordement au réseau d'égouts ;
- raccordement à une fosse septique ;
- raccordement à un puisard ;
- évacuation des eaux usées à même le sol.

Le raccordement au réseau d'égout ou "tout-à-l'égout" est une évacuation des eaux usées par canalisation branchée sur un égout. Les écoulements à ciel ouvert ne rentrent pas dans cette catégorie. De même, dans le cas de puisard ou fosse septique, il n'y a pas "tout-à-l'égout".

Mode de chauffage (France métropolitaine)

Les catégories suivantes sont utilisées pour caractériser le principal moyen de chauffage d'un logement :

- chauffage central collectif (pour la totalité ou la plus grande partie de l'immeuble, pour un groupe d'immeubles ou par l'intermédiaire d'une compagnie de chauffage urbain) ;
- chauffage central individuel (chaudière propre au logement);
- chauffage individuel "tout électrique";
- autre : poêle, cheminée, cuisinière...

Nombre de pièces

Sont dénombrées les pièces à usage d'habitation (y compris la cuisine si sa surface excède 12 m²) ainsi que les pièces annexes non cédées à des tiers (chambres de service...). Ne sont pas comptées les pièces à usage exclusivement professionnel ainsi que les entrées, couloirs, salles de bain, ...

Nombre de voitures

Sont comptabilisées l'ensemble des voitures à la disposition des habitants de la résidence principale (ménage), à l'exception de celles à usage exclusivement professionnel.

Période d'achèvement

La période considérée est la période d'achèvement de la construction de la maison ou de l'immeuble abritant le logement, telle qu'elle a été déclarée par ses occupants lors de la collecte du recensement. Si les différentes parties du logement ne sont pas de la même époque, il s'agit de la période d'achèvement de la partie habitée la plus importante.

Remarque(s)

Lors du recensement de 1999, la période d'achèvement était mise en cohérence pour les différents logements d'un même immeuble. L'absence d'information sur l'immeuble ne permet plus d'effectuer ce contrôle.

Du fait de l'étalement de la collecte sur cinq ans, les observations portant sur les logements achevés au cours des dernières années sont partielles. En conséquence, les tableaux faisant intervenir ce critère ne portent que sur les logements achevés avant 2004.

Population des ménages

La population des ménages recouvre l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Elle ne comprend pas les personnes vivant dans des habitations mobiles, les mariniers et les sans-abris, ni les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...)

Remarque(s)

Depuis 2004, avec le recensement rénové, les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat, ainsi que les militaires vivant en caserne sans leur famille, ne font plus partie de la population des ménages, car ils ne sont plus rattachés au ménage de leur famille comme lors des précédents recensements de la population. Cela peut expliquer en partie les évolutions depuis 1999.

Résidence principale

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

Statut d'occupation du logement

Le statut d'occupation du logement définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- le statut de propriétaire s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété ;
- le statut de locataire ou sous-locataire s'applique aux ménages acquittant un loyer, quel que soit le type de logement qu'ils occupent (logement loué vide ou loué meublé, chambre d'hôtel s'il s'agit de la résidence principale du ménage) ;
- le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (exemple : personnes logées gratuitement chez des parents, des amis, leur employeur, ...).

 Remarque(s)

Depuis 2004, avec le recensement rénové, les ménages usufruitiers de leur résidence principale (suite à une donationpartage par exemple) sont considérés comme propriétaires. Ils étaient considérés comme logés gratuitement dans les recensements précédents.

Surface du logement

La notion retenue est la surface habitable y compris couloir, cuisine, salle de bains, WC. En revanche sont exclus de cette surface les balcons, terrasses, caves, parkings, greniers et pièces à usage exclusivement professionnel.

Taille du ménage (nombre de personnes du logement)

La taille d'un ménage est égale au nombre de personnes qui en font partie, c'est-à-dire au nombre d'occupants de la résidence principale. Les ménages peuvent être répartis selon leur taille (exprimée en nombres entiers), et on peut aussi calculer une taille moyenne des ménages (exprimée avec une décimale) pour un groupe de ménages, par exemple ceux d'une zone géographique.

Type de logement

Le type de logement répartit les logements selon les catégories suivantes :

- maisons ;
- appartements;
- autres logements : logements-foyers, chambres d'hôtel, habitations de fortune, pièces indépendantes.

Mode d'utilisation des données

La base "Logement" est proposée en format Excel. Elle comporte deux onglets :

- les données ;
- le dictionnaire des variables.
- 1. Description des données

La base contient les informations suivantes :

- l'identifiant de l'IRIS constitué du code département, du code commune et du code IRIS à l'intérieur de la commune. Le code IRIS est '0000' pour les communes non découpées en IRIS ;
- les codes région, département, commune et unité urbaine (issue du RP 1999) ;
- les codes TRIRIS et "Grand quartier" qui permettent d'effectuer les regroupements d'IRIS correspondants ; leurs codes sont respectivement 'ZZZZZZ' et 'ZZZZZZ' pour les communes non découpées en IRIS ;
- le type d'IRIS qui permet de distinguer les IRIS d'habitat (H) des IRIS d'activité (A) et des IRIS divers (D) ; le type d'IRIS est (Z) pour les communes non découpées en IRIS. Le type d'IRIS a été déterminé lors de la création des IRIS, en 1999. Depuis, les caractéristiques de l'IRIS ont pu évoluer (population, nombre d'emplois, ...) sans que le type d'IRIS n'ait toujours été modifié ;
- le label de l'IRIS qui renseigne sur la nature des informations fournies concernant la précision des données (cf. ciaprès "Conseils d'utilisation") ;

- le code modification de l'IRIS qui permet de savoir si les contours de l'IRIS ou de la commune ont été modifiés depuis 1999 (cf. ci-après § 3) ;
- le libellé de la commune et le libellé de l'IRIS.
- 80 variables statistiques. Quelques variables diffèrent selon le questionnaire utilisé pour la collecte du recensement : pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin ce sont les variables (DOM) et pour Saint-Pierre-et-Miquelon les variables France métropolitaine (MET).

On repère les variables statistiques :

- de l'exploitation principale grâce à la lettre "P" au début du code de la variable et à la mention "(princ)" dans l'intitulé de la colonne :
- de l'exploitation complémentaire grâce à la lettre "C" au début du code de la variable et à la mention "(compl)" dans l'intitulé de la colonne.

Les données ne sont pas des nombres entiers car elles sont issues de calculs liés aux techniques de sondage ; elles sont proposées avec six décimales. Afin d'éviter les erreurs d'arrondi, les six décimales doivent être conservées dans tous les calculs intermédiaires.

2. Privilégier la réalisation de classements ou de typologies d'IRIS

L'IRIS, maille de base de la géographie infra-communale, permet de conduire des analyses sur les disparités au sein d'un territoire communal ou supra-communal. Que ce soit à partir des résultats du recensement de la population ou à partir d'autres sources, le territoire de l'IRIS n'est pas destiné à être analysé en tant que tel, comme peut l'être un grand quartier, en vue de produire une monographie. La réalisation de classements ou typologies d'IRIS sera donc privilégiée. Si la zone étudiée, par exemple une unité urbaine, comprend des communes non découpées en IRIS, la base fournit pour ces communes les données au niveau communal.

3. Comparer avec les résultats du recensement de la population de 1999

Les communes et les IRIS des trois collectivités d'outre-mer (COM) ont conservé les mêmes limites qu'en 1999. Les résultats sont donc comparables avec ceux du recensement de la population de 1999 sous réserve de tenir compte des changements de concept qui sont intervenus avec la mise en œuvre du recensement rénové.

Conseils d'utilisation

Les conseils qui suivent concernent essentiellement la robustesse des données.

Les données contenues dans cette base sont fournies avec un niveau de détail adapté à la finesse du découpage en IRIS afin de garantir une assez bonne robustesse.

La maille IRIS étant plus fine, les résultats qui s'y rapportent sont, par construction, plus fragiles que ceux produits aux niveaux communal ou supra-communal et l'exigence en termes de qualité est donc plus forte. En particulier, certains IRIS sont mal représentés par l'échantillon, parfois en raison du mode de tirage mais généralement en raison de leurs caractéristiques. Les informations les concernant peuvent être entachées d'une très forte imprécision. Il s'agit essentiellement d'IRIS d'activité et d'IRIS divers. Quelques IRIS d'habitat dont la structure est très hétérogène peuvent également se trouver dans ce cas.

L'information fournie sur la qualité des données est différente selon les communes et selon les IRIS. C'est le "Label" de l'IRIS qui indique dans quel cas on se trouve.

- a) Pour les IRIS appartenant à une commune de 10 000 habitants ou plus de France métropolitaine (Label = 1, ou 2, ou 3), les indications sur la précision sont fournies sous la forme d'une table donnant pour chaque variable le coefficient de variation en fonction de la tranche d'effectif. Le coefficient de variation renseigne sur la précision liée au sondage.
- b) Pour les IRIS appartenant à une commune de 10 000 habitants ou plus des DOM ou des COM (Label = 4), le calcul des coefficients de variation n'a pas été possible compte tenu des spécificités du mode de tirage de l'échantillon dans les DOM et les COM et notamment de l'absence de répertoire d'immeubles localisés. L'utilisation des tables de précision n'est donc pas possible pour l'instant.
- c) Pour les IRIS appartenant à une commune de moins de 10 000 habitants (Label = 5 pour la France métropolitaine ou Label = 6 pour les DOM et les COM) :

- si la donnée provient de l'exploitation principale, la collecte et l'exploitation sont exhaustives, il n'y a pas d'imprécision liée au sondage ;
- si la donnée provient de l'exploitation complémentaire, pour un effectif "a" le coefficient de variation est approché par la formule : CV = 2/V⁻ a.

Dans ces communes, l'actualisation de la population de la commune entre deux collectes peut induire une fragilité des données au niveau infra-communal. En effet, elle conduit à répartir l'évolution de la population entre les IRIS au prorata de leur population. Or, cette évolution peut être liée pour une part importante à des opérations immobilières localisées dans des IRIS déterminés. En conséquence, pour ces communes, surtout si elles ont fait l'objet d'opérations immobilières importantes, il est conseillé de privilégier les données correspondant à une année de collecte et les évolutions entre deux années de collecte.

- d) Les communes non découpées en IRIS (Label = 7) sont des communes de moins de 10 000 habitants. La précision des données communales les concernant peut être obtenue de la même façon que pour les IRIS des communes de moins de 10 000 habitants (cf. alinéa précédent).
- e) La présence de population hors ménage dans un IRIS (communautés, personnes résidant dans une habitation mobile, personnes sans-abris) doit inciter à la vigilance(1). Ces IRIS sont repérables grâce à la variable "Population hors ménage" présente dans la base "Population". En effet, les résultats concernant cette population sont moins robustes que ceux concernant la population des ménages.

S'agissant des communautés, elles sont présentes exhaustivement dans l'exploitation principale, les données qui en sont issues ne sont donc pas affectées d'imprécision liée au sondage. En revanche, l'exploitation complémentaire porte sur un quart des individus des communautés et les données correspondantes sont affectées d'une imprécision : pour un effectif "a" le coefficient de variation est approché par la formule : $CV = 2/V^-$ a.

Mais, outre le sondage, la collecte elle-même peut être source de fragilité. En effet, de par la nature même des communautés (maisons de retraite, établissements pénitentiaires, établissements sanitaires de long séjour, etc.) les bulletins sont souvent incomplètement renseignés même si le comptage des personnes est, lui, parfaitement réalisé. Les traitements informatiques affectent alors aux personnes concernées les caractéristiques d'une personne en principe proche. Mais à un niveau fin comme celui des IRIS, ces traitements automatiques ne peuvent exactement suppléer les informations manquantes.

Par ailleurs, les comparaisons avec les résultats du recensement de 1999 sont parfois délicates. En effet, certaines communautés de 1999 sont devenues des logements : c'est le cas notamment de résidences pour étudiants dès lors que les logements comportent une installation pour faire la cuisine.

La population des habitations mobiles et des personnes sans-abris est, comme celle des communautés, présente exhaustivement à l'exploitation principale et au quart dans l'exploitation complémentaire. La fragilité tient plutôt à sa localisation au sein de la commune. Ainsi, les personnes sans-abris sont localisées dans la zone de collecte où elles se trouvaient lorsqu'elles ont été recensées.

Pour plus d'information méthodologique, vous pouvez consulter la rubrique "Conseils pour l'utilisation des résultats du recensement". Cette rubrique présente, sous forme de fiches thématiques, les nouveautés introduites à l'occasion de la rénovation du recensement de la population, leurs conséquences sur les résultats et des conseils d'utilisation. Elle précise les changements affectant les principales variables et leur incidence sur la comparabilité avec les résultats du recensement de 1999.

Source

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre ainsi que leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail ou domicile-études, etc.

Aujourd'hui la société évolue rapidement et pour mieux comprendre ses mouvements, le recensement a changé de rythme : grâce à cette nouvelle méthode, des informations régulières et récentes seront produites chaque année. Ce recensement rénové succède aux recensements généraux de la population dont 1999 aura été la dernière édition. Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements. En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles et d'obtenir une bonne fiabilité des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il est possible d'élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période. Ensuite, chaque année, des résultats de recensement seront produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Le nouveau recensement de la population fait l'objet, comme les anciens recensements généraux, d'une exploitation principale et d'une exploitation complémentaire. L'exploitation principale porte sur l'ensemble des bulletins collectés mais pas sur l'ensemble des variables. L'exploitation complémentaire fournit, en plus, des résultats sur les professions et catégories socioprofessionnelles, les secteurs d'activité économique et la structure familiale des ménages. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, elle porte sur un quart des ménages. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, l'exploitation complémentaire porte sur l'ensemble des bulletins collectés auprès des ménages, soit environ 40 %. Pour toutes les communes, l'exploitation complémentaire porte également sur un individu des communautés sur quatre.

Jusqu'en 1999, la première étape d'exploitation du recensement consistait en un comptage des bulletins appelé "dénombrement". Cette étape est désormais intégrée à l'exploitation statistique.

©Insee

Mise à jour le 17 décembre 2009

⁽¹⁾ La population hors ménage représente globalement, et dans la plupart des communes, une faible proportion de la population. En revanche, dans certains IRIS elle peut représenter une part importante de la population.